Le 02 avril 2012

MAUSSANE
LES ALPILLES

PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

Séance ouverte à 20h12 *Séance clôturée à 22h20*
Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt neuf mars deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt deux mars deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.
Pouvoirs : -
Absent excusé : -
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.
Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt trois février deux mille douze.
Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 23 février 2012.

Décision n° 2012/008 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux de restauration des façades. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL REBOUL sise ZA du Cabrau, 29 avenue du Foirail à 13310 SAINT MARTIN DE CRAU qui assurera les travaux de restauration des façades dans le cadre des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville de Maussane les Alpilles pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 49.792,17€ soit 59.551,43 € TTC.

Décision n° 2012/009 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 2.250,00 € H.T. soit 2.691,00 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'analyse de la requête de Madame SURLES, les recherches jurisprudentielles et textuelles, et la rédaction d'un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Marseille et la notification en cinq exemplaires.

Décision n° 2012/010 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 750,00 € H.T. soit 897,00 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de la rédaction d'une note sur l'opportunité de déposer plainte en diffamation, recherches jurisprudentielles et textuelles.

Décision n° 2012/011 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux de fourniture et de pose de préaux à l'école commune. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la Société Pierre BHANG sise La Carraire du Congrès à 13430 EYGUIERES, ayant comme sous traitant l'Entreprise MAGNONI, sise 56 chemin des Moines à 13200 ARLES, qui assurera les travaux de fourniture et de pose de préaux à l'école communale pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 80.262,50€ soit 95.993,95 € TTC.

Décision n° 2012/012 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux d'aménagement des entourages d'arbres, en résine drainante, sur l'avenue de la Vallée des Baux. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION Secteur TP Salon, sise B.P. 148 à 13654 Salon Cedex, qui assurera les travaux ci-dessus indiqués, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 52.975,00€ soit 63.358,10 € TTC.

1. Cession à Madame LECRAS de parcelles communales.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur le Rapporteur informe que Madame Lecras Nelly a bénéficié le 27 Avril 1983 d'un Permis de Construire comportant une cession gratuite dans la limite de 10% dans la mesure où sa parcelle était touchée par l'emplacement réservé n°17 pour la création d'une voie.

Compte-tenu de la non réalisation partielle de cet équipement, il est proposé ce jour de céder gratuitement à Madame Lecras Nelly les parcelles cadastrées section A n° 1954 et 3033 pour une superficie globale de 93 m².

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Considérant la cession gratuite opérée par la Commune lors de la délivrance du Permis de Construire à Mme LECRAS le 27 Avril 1983,
Considérant la non-réalisation partielle de l'équipement objet de l'emplacement réservé n°17,
Vu l'avis de France Domaines en date du 24 février 2012 évaluant à 11 600€ les parcelles cadastrées section A n°1954 et 3033,
Considérant que l'origine de propriété par la Commune de ces parcelles provient de l'application de l'ancien dispositif de « cession 10% » à titre gratuit et qu'il serait donc inéquitable de céder à Madame LECRAS lesdites parcelles à titre onéreux, d'autant plus que l'acte de cession à intervenir prévoira la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit au profit de la Commune pour le passage d'une canalisation publique,
DECIDE céder à titre gracieux à Madame LECRAS Nelly les parcelles cadastrées section A n° 1954 et 3033 pour une superficie globale de 93 m²,
PRECISE que les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de la commune,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Participation financière voyage pédagogique en Italie.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame MOLINA donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 28 février dernier, du Collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau.

Madame le Rapporteur indique que le Collège sollicite la Commune afin d'obtenir une aide financière pour un voyage pédagogique d'étude en Italie auquel participent trois élèves de 3ème qui résident sur la commune de Maussane les Alpilles.

Madame Christiane MOLINA propose au Conseil Municipal d'accorder une participation de 50 euros par collégien, qui sera versée au Collège Charloun Rieu, sur présentation d'une attestation de l'établissement confirmant la participation effective de l'enfant concerné.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 50 euros par collégien qui sera versée au Collège Charloun Rieu afin de favoriser la participation à ce séjour de trois élèves de 3ème qui résident à Maussane les Alpilles,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Approbation convention cadre de partenariat 2012 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal des grandes lignes d'une convention proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, CNFPT.

Madame le Rapporteur indique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités des formations pour les agents territoriaux, elle rajoute que cette convention cadre, proposée par le CNFPT, permet de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires à celles déjà prises en charge dans le cadre de la cotisation patronale due en fonction de la masse salariale, et ceci afin de permettre à des agents de suivre des formations payantes si la commune le souhaite.

Madame le Rapporteur indique que cette convention ne concerne que l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le contenu de ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale CNAS.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que les dispositions combinées de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 prévoient que l'assemblée délibérante de toute collectivité locale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, lesquelles ont un caractère obligatoire pour les Communes.

Madame le Rapporteur propose pour ce faire l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dans la mesure où celui-ci est l'émanation de collectivités locales et propose une gamme de prestations d'action sociale couvrant l'ensemble des besoins potentiels des agents.

L'adhésion de la Commune au CNAS se traduira par le paiement d'une cotisation calculée sur la base d'un taux assis sur la masse salariale des agents publics éligibles.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007,
Vu les prestations d'action sociale proposées par le CNAS, lesquelles tendent à couvrir l'ensemble des besoins potentiels des agents publics,
DECIDE d'adhérer au CNAS à compter de l'année 2012,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante,
DESIGNE Madame Molina Christiane, 5ème adjointe déléguée aux affaires sociales, afin de siéger aux instances du CNAS,
PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est prévu au Budget Primitif 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Frédéric Mistral.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux représentent pour la Commune une amélioration du cadre de vie : « Renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Frédéric Mistral ».
Monsieur le Rapporteur précise que ces travaux sont le préalable nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'avenue Frédéric Mistral.

Le coût des travaux est estimé à : **120.000,00 € HT** soit **143.520,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 120.000,00 € HT soit 143.520,00 € TTC
ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Frédéric Mistral	**143.520,00 €**
Participation du Département (80% de 75.000 €)	60.000,00 €
Autofinancement	83.520,00 € TVA en sus

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Renouvellement du réseau d'assainissement de l'avenue Frédéric Mistral.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux représentent pour la Commune une amélioration du cadre de vie : « Renouvellement du réseau d'assainissement de l'avenue Frédéric Mistral ».
Monsieur le Rapporteur précise que ces travaux sont le préalable nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'avenue Frédéric Mistral.

Le coût des travaux est estimé à : **110.000,00 € HT** soit **131.560,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à **110.000,00 € HT** soit **131.560,00 € TTC**,
ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Renouvellement du réseau d'assainissement de l'avenue Frédéric Mistral	**131.560,00 € TTC €**
Participation du Département (80% de 75.000 €)	60.000,00 €
Autofinancement	71.560,00 € TVA en sus

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Acquisition d'un véhicule électrique : Adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un véhicule électrique.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 16.566,10 € HT soit 19.813,05 € TTC
ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût prévisionnel du projet :	16.566,10 € HT
Subvention Conseil Général 13 (FDADL) 60% :	9.939,66 €
Subvention ADEME 20% :	3.313,22 €
Autofinancement de la commune :	6.560,18 €

SOLLICITE du Conseil Général 13 l'octroi de la subvention correspondante
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Convention entre le Conseil Général 13 et la commune relative à la délégation de maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 27.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de sécuriser l'entrée sud de la Commune par la RD 27 compte-tenu du développement de l'habitat et des activités économiques. S'agissant d'une voirie départementale, il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de pouvoir mener à bien, dans un premier temps, les études de projet sur l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 17c et RD 27 ainsi que les aménagements du PR 15+600 au PR 16+100.
Il précise enfin que la 1ère tranche de ce programme concerne l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral, voirie communale, et n'est donc pas concernée par cette convention.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Considérant la priorité donnée par la Commune à la sécurisation de son entrée de ville par la RD n°27
Vu le projet de convention entre la Commune et le Conseil Général 13 portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études,
APPROUVE le contenu de ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Approbation avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 27.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle que par décision n° 2011/014 prise en date du 09 décembre 2011, vu la délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008 et la délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue possible par l'article L. 2122-22 susvisé, notamment l'alinéa 4, la Commune de Maussane les Alpilles a décidé de retenir l'agence SERI NIMES pour assurer la maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée sud d'agglomération RD 27 avenue Frédéric Mistral.

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle le mode de calcul des honoraires dans ce marché de maitrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée sud d'agglomération RD 27 avenue Frédéric Mistral et précise que dans l'acte d'engagement était défini avec un taux d'honoraires 5,5% sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 950.000,00 € HT, soit 52.250,00€ HT (Tranche ferme : 41.250,00 € HT et Tranche conditionnelle : 11 .000,00 € HT).

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il a été décidé d'inclure dans ce marché de travaux, le renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement de l'avenue Frédéric Mistral et qu'à ce titre l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est portée à 1.159.450 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 au Marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 27 pour un montant de 11.519,75 € HT soit une augmentation de 22,047 %
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Approbation avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle que par décision n° 2011/010 prise en date du 21 novembre 2011, vu la délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008 et la délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue possible par l'article L. 2122-22 susvisé, notamment l'alinéa 4, la Commune de Maussane les Alpilles a décide de retenir, pour assurer la conduite opérationnelle des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, la candidature du groupement conjoint solidaire composé :
- Du mandataire, Monsieur Jacques A. CEREDE, Architecte D.E.S.A. sis 176 allées de Craponne à 13300 Salon de Provence, pour l'architecture,
- A.N.T., Centre d'affaire Trigance 4, sis allée de la passe pierre à 13800 Istres, pour la structure,
- BET DEMEURE, sis 42 rue Auguste Renoir à 83300 Draguignan, pour l'électricité courants forts et faibles,
- Cobat ingénierie eurl, sise Espace DUO, 453 chemin de la Farlède à 83500 La Seyne sur Mer, pour le système de sécurité incendie,
- BET DEMEURE, sis 42 rue Auguste Renoir à 83300 Draguignan, pour le chauffage, la climatisation et la ventilation,
- Cobat ingénierie eurl, sise Espace DUO, 453 chemin de la Farlède à 83500 La Seyne sur Mer, pour l'OPC, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier,
- ECRG, sis chemin de font blance, « La Capoune » à 84220 Gordes, pour l'Economie de la Construction.

Monsieur le rapporteur rappelle également que le montant du marché, comprend un forfait provisoire de la rémunération de 79.200,00 € HT, ce qui correspond à l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux, 1.100.000,00 € HT, somme à laquelle s'applique le taux de 7,20 % proposé par le candidat.
Le forfait définitif de rémunération sera établi par application du taux de rémunération de 7,20 % au cout prévisionnel tel qu'arrêté en phase AVP.
Monsieur Jacques EYMIEU fait part des éléments qui composent le présent avenant.
Tout d'abord, en application de l'article 1er du Chapitre 2 du cahier des clauses particulières du marché initial, le forfait définitif de rémunération fixé par le présent avenant correspond au coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase « AVP », soit 1.345.671,00 € HT auquel s'applique le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement, soit 7,20 %. Un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal de 17.688,31€ HT, soit 21.155,22 € TTC soit 22.33 % d'augmentation. Enfin, Monsieur le Rapporteur, fait part du changement de dénomination et de forme juridique du mandataire, en indiquant que la SARL « JA Cerede et associés se substitue à « JA Cerede ».
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 au Marché de maitrise d'œuvre de la construction d'un centre technique municipal tel que présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document,
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Marché négocié pour la réalisation du génie civil pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle que le marché à procédure adaptée confié à la société « ETDE » par notification en date du 20 Décembre 2011 pour la fourniture et l'installation de divers dispositifs de vidéosurveillance pour un montant global de 74 457,55€ HT.

Lors de la réalisation des études d'exécution par l'entreprise retenue, il s'est avéré que la desserte de certains lieux (parking Agora et place H. Giraud notamment) par un système de type WIFI comportait un certain nombre d'obstacles techniques irréversibles et qu'il fallait privilégier une liaison vers l'enregistreur numérique situé en Mairie par un système filaire (fibre optique).

L'exécution de ces travaux représente donc une circonstance imprévue lors de l'élaboration du marché initial et ne peut être techniquement et économiquement séparée du marché passé avec la société « ETDE » sans inconvénient majeur dans la mesure où dans le domaine de la vidéosurveillance, l'installation des équipements est indissociable de leur technique de liaison vers l'enregistreur numérique.

Pour l'ensemble de ces motifs, le coût de réalisation du génie civil a été négocié avec l'entreprise ETDE sur le fondement des dispositions de l'article 35-2 5° a).

Il est donc proposé ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché complémentaire de travaux avec la société « ETDE », sur le fondement des dispositions susvisées du code des marchés publics, pour la réalisation de travaux de génie civil, pour un montant de 24 792,50€ HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nécessité technique imprévue de réaliser des travaux de génie civil dans le cadre de l'opération d'installation de divers dispositifs de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune et leur caractère indissociable du marché passé avec l'entreprise « ETDE »,

Vu les dispositions de l'article 35-2 5° a) du code des marchés publics qui sont réunies en l'espèce,

DECIDE la passation avec l'entreprise ETDE d'un marché complémentaire de travaux pour la réalisation de prestations de génie civil pour un montant HT de 24 792,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire indique que pour la saison estivale à venir, il est souhaitable de pouvoir recruter trois Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation pour encadrer la baignade à la piscine municipale.

Monsieur le Maire indique qu'au tableau des effectifs communaux, deux postes de MNS non titulaires saisonniers sont prévus, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, et qu'il conviendrait en conséquence d'en créer un troisième, dans les mêmes conditions, soit à caractère saisonnier, la piscine municipale étant ouverte de début juin à début septembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'évolution prévue de la collecte des ordures ménagères dans la commune, un rippeur devra être recruté et propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2012, le Conseil a adopté le cycle de travail de la police municipale et que ce dernier prévoit deux emplois tandis que les effectifs communaux n'ont actuellement qu'un poste budgétaire dans la filière correspondante. Aussi, il propose la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les trois décrets fondant les cadres d'emploi correspondants ;

APPROUVE la création des trois postes budgétaires suivants :

- Un troisième poste de MNS non titulaire saisonnier, au grade d'éducateur territorial des A.P.S.
- Un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
- Un poste de gardien de police municipale à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

13.a. Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **874.108,48 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 490.000,00 € en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- 384.108,48 € reportés en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13.b. Budget service de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget annexe du service de l'eau, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **63.882,51 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 63.882,51 € reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13.c. Budget service de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget annexe du service de l'assainissement, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **349.492,83 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 349.492,83 € reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13.d. Budget Régie à simple autonomie financière - SPIC :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins ».

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du camping municipal « les Romarins », la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **7.138,17 €uros**. Le Maire propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie, d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 7.138,17 € intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13.e. Budget Lotissement des Arènes :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget annexe du lotissement « les Arènes », la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **448.379,79 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 448.379,79 € intégralement reportés en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13.f. Budget Capelette IV :

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.
Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.
Pour le budget annexe du lotissement « Capelette IV », la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2011 de : **23.378,70 €uros**. Le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- 23.378,70 € intégralement reportés en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2012.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2012 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,08 %
- Taxe sur le foncier bâti	12,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,70 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de voter les taux des contributions directes proposés par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal la nécessité de fixer le taux applicable à la base d'imposition notifiée, permettant le recouvrement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que pour l'année 2010, ce taux a été porté à 7,51 % et qu'il a été maintenu à l'identique pour l'année 2011.

Pour l'année 2012, Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux et de le conserver à 7,51 %.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,51 % pour l'année 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Montant surtaxe eaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que les montants servant au calcul de la surtaxe communale du service de l'eau (adduction d'eau potable) ont été reportés à l'identique depuis 2003.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2012 ces tarifs, soit :

Surtaxe service de l'eau	Part fixe semestrielle	5,60 €
	Le mètre cube facturé	0,36 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les droits et surtaxes tels que mentionnés ci-dessus.
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

17. Montant surtaxe assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal présents qu'en 1998, le Conseil Municipal a délibéré sur les dispositions de la Loi Sapin qui précise les conditions de perception des droits de branchement aux réseaux d'assainissement. Il informe encore que par délibération du 23 janvier 2003, la taxe de raccordement au réseau d'assainissement a été fixée à 925 euros par logement raccordé à compter du 1er février 2003.

Concernant les surtaxes communales de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2012 les tarifs également adoptés en 2003 et reportés à l'identique depuis, soit :

Surtaxe service de l'assainissement	Part fixe semestrielle	11,30 €
	Le mètre cube facturé	0,36 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les droits et surtaxes tels que mentionnés ci-dessus.
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18. Vote Budgets Primitifs 2012.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

18.a. Budget Principal :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget général de la commune, établi par la Commission des Finances pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, a après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2012 du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.581.296,54 €	3.581.296,54 €
Total section d'investissement	4.245.765,39 €	4.245.765,39 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18.b. Budget service de l'eau :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du service de l'eau, établi par la Commission des Finances pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2012 du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	141.161,59 €	141.161,59 €
Total section d'investissement	225.639,74 €	225.639,74 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18.c. Budget service de l'assainissement :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du service de l'assainissement, établi par la Commission des Finances pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2012 du budget annexe du service de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	470.579,83 €	470.579,83 €
Total section d'investissement	632.502,53 €	632.502,53 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18.d. Budget Régie à simple autonomie financière - SPIC :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, chargé de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et établi par la Commission des Finances pour l'année 2012 sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2012 du budget annexe de la régie du camping municipal « les Romarins » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	337.138,17 €	337.138,17 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18.e. Budget Lotissement des Arènes :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du lotissement « les Arènes », établi par la Commission des Finances pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2012 du budget annexe du lotissement « les Arènes » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	**494.699,79 €**	**494.699,79 €**
Total section d'investissement	**19.465,92 €**	**19.465,92 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18.f. Budget Capelette IV :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe du lotissement « Capelette IV », établi par la Commission des Finances pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le Budget Primitif de l'Exercice 2012 du budget annexe du lotissement « Capelette IV » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	**66.219,70 €**	**66.219,70 €**
Total section d'investissement	**29.560,71 €**	**29.560,71 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

19. Subvention aux associations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Sur la proposition du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A.D.M.R. : Mesdames MOLINA, AUTHEMAN et Monsieur EYMIEU personnellement intéressés au vote de la présente subvention ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- C.T.V.B. : Mesdames CLAVEL, MOLINA et AMPOLLINI, Monsieur LOPEZ personnellement intéressés au vote de la présente subvention ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Comité de Jumelage : Madame AMPOLLINI et Monsieur EYMIEU personnellement intéressés au vote de la présente subvention ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Saint Eloi : Madame GARCIN et Monsieur MOUCADEL personnellement intéressés au vote de la présente subvention ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Société de Lecture : Madame AUTHEMAN et Monsieur LOPEZ personnellement intéressés au vote de la présente subvention ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Tennis Club : Madame ZAFFARONI personnellement intéressée au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote organisé par association, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2012, les subventions aux associations aux montants indiqués ci-dessous
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

IV - ANNEXES

B.P. 2012

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

IV - B1.6

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

Art. (1)	Subentions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		FONCTIONNEMENT			
657361		Fonctionnement	Caisse des écoles de Maussane-les-Alpilles	E.P.L.	19 000.00
657362		Fonctionnement	C.C.A.S. de Maussane les Alpilles	E.P.L.	13 000.00
6574		Fonctionnement	A.D.M.R.	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Alpilles Rally passion	Association	
6574		Fonctionnement	Anciens Combattants	Association	300.00
6574		Fonctionnement	APEMA	Association	400.00
6574		Organisation stages sportival	APEMA sportival	Association	7 000.00
6574		Fonctionnement	Art Scénic	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Body Fit Boxing	Association	500.00
6574		Fonctionnement	CAPLA commerçants artisans	Association	
6574		Fonctionnement	Club de Yoga	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Club Taurin de la Vallée des Baux	Association	2 200.00
6574		Fonctionnement - Jumelage	Comité de jumelage	Association	1 700.00
6574		Fonctionnement	Coopérative scolaire maternelle	O.C.C.E.	300.00
6574		Fonctionnement	Coopérative scolaire primaire	O.C.C.E.	
6574		Fonctionnement	Donneurs de sang	Association	300.00
6574		Fonctionnement	E.S.V.B	Association	5 000.00
6574		Fonctionnement	FNACA	Association	200.00
6574		Fonctionnement	La Boule Ovale	Association	1 050.00
6574		Fonctionnement	La Rescountro (Comité d'Entraide)	Association	
6574		Fonctionnement	La Sousto	Association	325.00
6574		Fonctionnement	Les Amoureux du Vieux Maussane	Association	
6574		Fonctionnement	Les Tambourinaires de la Vallée des Baux	Association	200.00
6574		Fonctionnement	Lou Cassieu	Association	400.00
6574		Fonctionnement	Maussane Danse	Association	
6574		Organisation Téléthon	Maussanethon	Association	250.00
6574		Fonctionnement	Pipe Club Alpilles Mont Ventoux	Association	100.00
6574		Fonctionnement	Prévention Routière	Association	
6574		Fonctionnement	Rendez vous des tous petits - crèche	Association	60 500.00
6574		Fonctionnement	S.P.A	Association	250.00
6574		Fonctionnement	Saint Eloi	Association	2 000.00
6574		Fonctionnement	Société de Lecture	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Souvenir Français	Association	150.00
6574		Fonctionnement	Tennis Club	Association	2 500.00
6574		Fonctionnement	Transport Mobilité Solidarité	Association	346.00
6574		Fêtes votives course trottinettes	FNACA	Association	200.00
6574		Fonctionnement	AJM Jeunes Maussanais	Association	400.00
6574		Fonctionnement	Les Sentiers de Maussane	Association	150.00
6574		Fonctionnement	Association Ecole de Maussane	Association	460.00
6574		exceptionnelle délib du 26 janvier 2012	La Sousto	Association	500.00
6574		exceptionnelle délib du 26 janvier 2012	Saint Eloi	Association	500.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
(2) Dénomination ou numéro de la subvention
(3) Objet pour lequel est versée la subvention

20. Renouvellement convention d'objectif avec la Crèche ADMR le Rendez-vous des Tout Petits pour l'année 2012.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvé une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tout petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Par la suite, lors des Conseils municipaux des 23 mars 2006, 22 mars 2007, 28 février 2008, 26 mars 2009, 25 mars 2010 et 07 avril 2011, ladite convention a été renouvelée. Monsieur le Maire propose que soient reconduites les dispositions de la convention pour l'année 2012.

Monsieur le Maire, compte tenu de l'augmentation du nombre de place accordé à la commune de Maussane les Alpilles, propose de porter le montant de la subvention à 60.500 €.

Vu l'article 10 de la convention, considérant que les conditions sont respectées,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote,

Madame Christiane MOLINA et Monsieur Jean-Christophe CARRE ne prennent pas part au vote et à la délibération

DECIDE le renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2012,
APPROUVE l'annexe 11 à la convention, présentement annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 11,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

21. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2012 à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque année, la commune verse à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2012, il est souhaitable que soit versée à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2012 pour un montant de 19.000,00 €,
INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361,
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

22. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2012 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2012, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2012 pour un montant de 13.000,00 €.
INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

23. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un centre technique municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total de l'opération visée en objet, tel qu'issu de l'Avant-Projet validé par la Commune, s'élève à 1.778.160 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2012 et 2013. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1.778.160 € TTC concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire compte-tenu du déroulement de l'exécution de cette opération sur deux exercices budgétaires.

DECIDE d'approuver le montant de l'autorisation de programme relatif à la construction du Centre Technique Municipal à hauteur de 1.778.160 € TTC

DECIDE de l'affectation de crédits de paiement sur les exercices budgétaires comme suit :

Budget primitif 2012 : crédit de paiement de 533.448 € TTC

Budget primitif 2013 : crédit de paiement de 1.244.712 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

24. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total de l'opération visée en objet, qui s'élève à 740 112€ TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2012 et 2013. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 740 112€ TTC concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire compte-tenu du déroulement de l'exécution de cette opération sur deux exercices budgétaires.

DECIDE d'approuver le montant de l'autorisation de programme relatif à l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral à hauteur de 740 112 € TTC

DECIDE de l'affectation de crédits de paiement sur les exercices budgétaires comme suit :

Budget primitif 2012 : crédit de paiement de 444 067,20€ TTC

Budget primitif 2013 : crédit de paiement de 296 044,80€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

25. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'une médiathèque.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total de l'opération visée en objet, qui s'élève à 675 968 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2012 et 2013. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 675 968 € TTC concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire compte-tenu du déroulement de l'exécution de cette opération sur deux exercices budgétaires.

DECIDE d'approuver le montant de l'autorisation de programme relatif à l'aménagement d'une médiathèque à hauteur de 675 968 € TTC

DECIDE de l'affectation de crédits de paiement sur les exercices budgétaires comme suit :

Budget primitif 2012 : crédit de paiement de 150 000 € TTC

Budget primitif 2013 : crédit de paiement de 525 968 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL